



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 08 avril 2021 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence (en visioconférence) de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

**Présents :** Vincent ROSSI, Michel BAYON, Christine BROYON (visioconférence), Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Séverine JASSELIN, Christine JAVERI (visioconférence), Maëlys LANOËS, Myriam LE GAL (visioconférence), Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

### Absents et excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sandrine CADORET à Myriam LE GAL - Cyrille LE BRECH à Maëlys LANOËS - Karine LUDGER à Christine JAVERI

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

**Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 16 février 2021 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.**

### **D-2021-04-001 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT PRAD RAQUER)**

Le maire fait lecture du rapport suivant :

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal «entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Voté à l'unanimité avec 19 voix Pour,

### **D-2021-04-002 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOTISSEMENT PRAD RAQUER)**

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Monsieur Daniel FRITZINGER doyen de la séance présente le compte administratif et assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

### Compte administratif 2020 du budget principal

#### FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> : .....	1 293.327,54 €	
○ <u>Dépenses</u> : .....	934.697,28 €	
<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b> : .....		<b>358.633,26 €</b>
<b>Résultat déficitaire excédentaire N-1</b> : .....		<b>5.080,47 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b> : .....	<b>363.713,73 €</b>
--	---------------------

#### INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> : .....	367.116,29 €	
○ <u>Dépenses</u> : .....	562.206,53 €	
<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b> : .....		<b>-195.090,24 €</b>
<b>Résultat déficitaire exercice N-1</b> : .....		<b>-334.290,98 €</b>

<b>Résultat cumulé exercice N</b> : .....	<b>-529.381,22 €</b>
---	----------------------

### Compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement PRAD RAQUER

#### FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> : .....	596.669,41 €	
○ <u>Dépenses</u> : .....	501.058,61 €	
<b>Résultat de clôture année N</b> : .....		<b>95.610,80 €</b>
<b>Résultat déficitaire excédentaire N-1</b> : .....		<b>638.551,86 €</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice N</b> : .....	<b>734.162,66 €</b>
--	---------------------

#### INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> : .....	330.522,99 €	
○ <u>Dépenses</u> : .....	202.334,32 €	
<b>Résultat de clôture année N</b> : .....		<b>128.188,67 €</b>
<b>Résultat déficitaire N-1</b> : .....		<b>-128.188,67 €</b>

<b>Résultat cumulé exercice</b> : .....	<b>0,00 €</b>
---	---------------

Sous la présidence du doyen de séance, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré et voté par 18 voix pour **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

#### D-2021-04-003 (1/2) – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 – BUDGET ANNEXE PRAD RAQUER

Monsieur le maire fait lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

## I – Constatation des résultats 2020

### Budget annexe lotissement Prad Raquer :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b> D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	596 669,41 €
<b>DEPENSES</b> D'EXPLOITATION DE L' EXERCICE N (2)	501 058,61 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>95 610,80 €</b>

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	638 551,86 €
	<b>RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)</b>	<b>734 162,66 €</b>

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	734 162,66 €
--	--------------

#### Calcul des plus values sur cessions d'actif non concerné par M 14

Produit des cessions d'éléments d'actif ( compte 775 )	0,00 €
Valeur comptable des éléments d'actif cédés ( compte 675 )	0,00 €
Mise en réserves réglementées (8)	0,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b> D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	330 522,99 €
<b>DEPENSES</b> D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	202 334,32 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)</b>	<b>128 188,67 €</b>

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (12)	128 188,67 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (13)	
	<b>RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)</b>	<b>0,00 €</b>

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
<b>RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)</b>	<b>0,00 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €
--	--------

#### Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

**Fonctionnement** 95.616,80 + **Excédent** exercice précédent reporté (R002) : 638.551,86 € ..... **734.162,66 €**

**Investissement** : 128.188,67 - **Déficit** exercice précédent reporté (D001) : 128.188,67 € : ..... **00,00 €**

#### II – Affectation des résultats

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 19 voix Pour,*

*- DECIDE d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 638.221,71 € en recettes de fonctionnement au compte 7551 du budget principal communal « excédent des budgets annexes à caractères administratifs »*

## D-2021-04-004 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

### I – Constatation des résultats 2020

Budget Principal :		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	1 293 327,54 €
	DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	934 694,28 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	358 633,26 €
D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N -1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N -1 (5)	5 080,47 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	363 713,73 €
	CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	363 713,73 €
<i>Calcul des plus values sur cessions d'actif non concerné par M 14</i>		
	Produit des cessions d'éléments d'actif ( compte 775 )	0,00 €
	Valeur comptable des éléments d'actif cédés ( compte 675 )	0,00 €
	Mise en réserves réglementées (8)	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	367 116,29 €
	DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	562 206,53 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	-195 090,24 €
D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N -1 (12)	334 290,98 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N -1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	-529 381,22 €
	RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	0,00 €
	RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	0,00 €
	RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	-529 381,22 €
	BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	529 381,22 €

#### Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement 358.633,26 + Excédent exercice précédent reporté (R002) : 5080,47 € ..... 363.713,73 €

Investissement : -195.090,24 - Déficit exercice précédent reporté (D001) : -334.290,98 € : ..... -529.381,22 €

### II – Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 19 voix Pour,

- DECIDE d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé, d'un montant de 363.713,73 € en recettes d'investissement au compte 1068 comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	363 713,73 €
RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	363 713,73 €
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	
REPORT A NOUVEAU (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	

## D-2021-04-005 – FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux fixé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26% pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	EVOLUTION 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible		
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	21.83 %	21.83 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.26 %	
<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		37.09 % (21.83 % + 15.26 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	61.73 %	61.73 %

ANNEE 2021		
Bases 2021	Taux 2021	Produit estimé
1 169 000	37.09 %	433 582 €
7 600	61.73 %	4691 €
<b>Total</b>		<b>438 273 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté par 19 voix Pour,

- Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 37.09 %  
(dont taux taxe foncière départementale à 15.26%)
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 61.73 %

## D-2021-04-006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 et décidant de l'affectation de ses résultats.

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2020 au projet de budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 (instruction M14),

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- qui représente un suréquilibre pour les recettes d'investissement par rapport aux dépenses d'investissement

- **FONCTIONNEMENT** recettes et dépenses : **1 723 306,71 €**

- **INVESTISSEMENT** recettes et dépenses : **1 888 682,77 €**

Le vote s'effectuant par chapitre pour les deux sections telles qu'elles sont présentées dans le tableau suivant :

### BUDGET PRIMITIF 2021 - Commune

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2021	CHAPITRE	2021
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté 2020	0,00
011- charges à caractère général	331 193,00	013- atténuation de charges	28 000,00
012- charges de personnel	573 500,00	70-produits des services du domaine	92 670,00
022-dépenses imprévues	2 000,00	73-impôts et taxes	654 875,00
023- virement à la section d'investissement	574 745,71	74-dotations et participations	283 025,00
65- charges de gestion courante	147 065,00	75-autres produits de gestion courante	653 221,71
014 - Atténuations produits	38 645,00	76- Produits Financiers	15,00
66- charges financières	28 000,00	77-produits exceptionnels	11 500,00
67- charges exceptionnelles	25 100,00	78-Reprises sur provisions	0,00
68- Dotations aux amortissements & provisions	3 058,00	042-28183-Opérations d'ordre transferts	0,00
<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>1 723 306,71</b>	<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>1 723 306,71</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2021	CHAPITRE	2021
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	529 381,22	021-virement de la section de fonctionnement	574 745,71
020-dépenses imprévues	5 000,00	10-dotations et fonds divers	52 000,00
16-emprunts et dettes	42 850,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	363 713,73
20-immo incorporelles	59 000,00	13-subventions d'investissement	22 105,00
204-Subventions d'équipements versées	44 842,00	16 - Emprunts & dettes	732 481,52
21- immo corporelles	952 080,00	21-Immobilisations	-
23-immo en cours	1 500,00	024 - Produits de cessions d'immobilisation	126 850,00
27-Autres immobilisations financières	239 300,74	040 - Opérations d'ordre	2 058,00
041 - Opérations patrimoniales	14 728,81	041 - Opérations patrimoniales	14 728,81
<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>1 888 682,77</b>	<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>1 888 682,77</b>
RESTES A REALISER	-	RESTES A REALISER	-
<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>1 888 682,77</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>1 888 682,77</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021

- en section d'investissement par 19 voix Pour
- en section de fonctionnement par 19 voix Pour

## D-2021-04-007 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BALCONS DU PRAD RAQUER

Le projet de budget principal primitif 2021 (instruction M14) se résume comme suit :

### Section d'investissement :

- **Recettes :** néant
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** néant
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 0,00 €

### Section de fonctionnement :

- **Recettes :** 734.162,66 € dont
  - réelles : 734.162,66 €
  - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** 734.162,66 € dont
  - réelles : 645.326,71 €
  - ordres : 88 835,95 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l 2313-1, l 2121-31, l 2341-1, l 2343-1 et 2,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,  
Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2020 au projet de budget primitif 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 19 voix Pour, le budget annexe Le Prad Raquer :**

- Ne présentant pour la section d'investissement aucune recettes et dépenses
- Présentant pour la section de fonctionnement 734 162,66 € en recettes et en dépenses
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2021 – Lotissement Prad Raquer,

## D-2021-04-008 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR

Le projet de budget annexe primitif 2021 Lotissement Domaine de l'Ancien Four (instruction M14) se résume comme suit :

### Section d'investissement :

- **Recettes :** 239.300,74 €
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 239 300,74 €
- **Dépenses :** 239.300,74 €
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 239 300,74 €

Section de fonctionnement :

- **Recettes :** **290.776,66 €**
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** **290.776,66 €**
  - réelles : 0,00 €
  - ordres : 239 300,94 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l 2313-1, l 2121-31, l 2341-1, l 2343-1 et 2,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,  
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
 Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,  
 Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2020 au projet de budget primitif 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; vote par 19 voix Pour le budget annexe Lotissement Domaine de l'Ancien Four :**

- *Présentant pour la section d'investissement 239 300,74 € en recettes et dépenses*
- *Présentant pour la section de fonctionnement 290 776,66 € en recettes et en dépenses*
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2021 – Lotissement Domaine de l'Ancien Four,

**D-2021-04-009 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il convient de prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation versée à la commune de Theix-Noyal sur le compte 2041412 notamment pour l'équipement Police municipale et l'équipement Cuisine Centrale, comme suit :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2041412	Subventions d'équipements versées Bâtiments et installations	5 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie en date du 29 mars 2021

Le Conseil municipal, après délibéré

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M14 ;

**Adopté par 19 voix Pour**

**D-2021-04-010 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil adopte ainsi le montant des subventions à verser aux associations et organismes divers :

**Subventions communales 2021**

Associations	Versement 2020		2021	
	Subvention Demandée	Avis Commission	Subvention Demandée	Avis Commission
<b>ASSOCIATIONS TRINITAINES</b>				
ASS. Club Drinded	X	550 €		275 €
ASS. E.S.T Foot <i>si nouveaux adhérents jeunes</i>		1 300 €	1 300 €	650 €
ASS. Anciens Combattants	X	180 €		90 €
	X	2 300 €	2 300 €	1 800 €
ASS. Amis Ecole Publique ( <i>si voyage : 500 € +</i> )	X			500 €
Comités des Fêtes	2 400 €	400 €	400 €	100 €
ASS. Pierre Marie BMX Club		1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASS. Gymkoroll			500 €	250 €
ASS. Microsdracing	100 €	100 €	100 €	50 €
ASS. TRIN'ATHLON	200 €	200 €		0 €
<b>Total</b>	<b>2 700 €</b>	<b>6 030 €</b>	<b>5 600 €</b>	<b>4 715 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES/AUTRES</b>				
Amicale des Donneurs de Sang - THEIX	<i>choix mairie</i>	160 €		0 €
Banque Alimentaire - VANNES	<i>choix mairie</i>	150 €	<i>choix mairie</i>	150 €
Sapeurs Pompiers - SURZUR		160 €		160 €
Resto du Cœur	<i>choix mairie</i>	100 €	<i>choix mairie</i>	100 €
ADMR	250 €	200 €		200 €
CFA (2 élèves)	X	100 €	X	100 €
AMPER		200 €		200 €
En avant les Petits Loups (une famille)	50 €	50 €		50 €
Solidarité meubles	<i>choix mairie</i>		<i>choix mairie</i>	0 €
Emmaüs		80,00 €		80,00 €
EM2S (USEP)	244,80 €	0,00 €	244,80 €	0,00 €
Rugby Club Rhuys			300 €	300 €
<b>Total</b>	<b>545 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>245 €</b>	<b>1 340 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 245 €</b>	<b>7 230 €</b>	<b>5 845 €</b>	<b>6 055 €</b>

*Voté à l'unanimité avec 19 voix Pour*

#### D-2021-04-011 – SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions aux comptes 657362 et 6574 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2021 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	657362	11 000.00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 19 voix Pour*

**Précision sur point 11 :**

C. JAVERI : Le montant de la subvention se justifie par le projet de construction d'un bâtiment communal, en gestion du CCAS.

#### D-2021-04-012 – SUBVENTIONS ECOLE NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE « Label numérique 2020 »

La commune a répondu favorablement à l'appel à projets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « Label Ecoles numériques 2020 » dont l'ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Ce programme permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et école.

En date du 14 décembre 2020, la commune a été retenue pour bénéficier de ce programme, c'est ainsi qu'à l'occasion de cette mise en place, la commune décide des crédits budgétaires permettant l'acquisition des équipements numériques suivants :

- Un vidéoprojecteur interactif (VPI)
- Un ordinateur
- Tablettes numériques et leurs accessoires (casques audio, coffre, câbles...)

Pour le financement de cet investissement dont coût global prévisionnel s'élève à 9 300 € HT, l'académie de Rennes s'engagerait à verser une subvention à la commune de 4650 €.

Afin de concrétiser ce partenariat « Label Ecoles numériques 2020 », la passation d'une convention avec l'académie de Rennes s'avère nécessaire.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur ce bordereau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, en date du 8 avril 2021

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 19 voix Pour*

**- APPROUVE la convention de partenariat «Label Ecoles Numériques 2020 » à intervenir avec l'académie de Rennes et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : 20h45

### Social :

- D. FRITZINGER : demande si la municipalité a fait le point sur les personnes âgées qui ne sont pas vaccinées et s'il est envisagé de proposer aux personnes âgées (seules, isolées, ou ne pouvant pas se déplacer...), un accompagnement dans la campagne de vaccination contre la Covid-19
- C. JAVERI : une démarche a déjà été effectuée sur ce sujet ; en revanche c'est un sujet sensible car la vaccination est une initiative personnelle. Malgré cela, un contact a été pris avec le médecin de la commune et les infirmières.
- Cabinet médical, ouvert à temps partiel, donc pas de vaccination possible. Le Docteur POUSSET vaccinera uniquement ses patients.
- Pour le cabinet infirmier, non envisageable (gestion contraignante des vaccins à conserver au frais).
- Possibilité de trouver un RDV par le biais de DOCTOLIB, Vite Ma Dose.
- Bon nombre de personnes identifiées sur notre commune, qui expriment ne pas avoir de besoin pour être accompagnées dans leurs démarches. Toutefois, la mairie restera à l'écoute des personnes qui seront dans le besoin.
- D. FRITZINGER : A Sarzeau il y a moyen de prendre directement un rendez-vous auprès du Centre de Vaccination.
- C. JAVERI : actuellement pas de disponibilité de rendez-vous sur Doctolib.
- S. JASSELIN : le centre de Kerkado fonctionne bien aussi.

### GMVA - Projet d'hydroliennes :

- C. JAVERI : souhaite que ce point soit abordé ultérieurement, à l'occasion d'un prochain conseil municipal, dès que la Commission Aménagement aura entamé son travail.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21 : 12

Le Maire,

Vincent ROSSI

